



ARRÊTÉ

N° : 2026-76

Exécutoire le : 27 AVR. 2026

Notifié le : 27 AVR. 2026

Publié le : 30 AVR. 2026

FINANCES

**Arrêté de nomination des régisseurs du service d'AQUALAC
Nomination de Madame Marina CACCIATORE (épouse WITH) en tant que mandataire titulaire et
de Messieurs Hervé COLIN, Julien BOURGES, Sylvain HEMERY, Thierry JEAN-GILLES et de
Madame Amandine BAS en tant que mandataires suppléants**

Le Président de Grand Lac,

- VU l'arrêté n°2017-24 du 25 janvier 2017 portant création de la régie de recettes du centre aquatique d'AQUALAC,

VU la décision n°2025-174 du 20 juin 2025 portant modification de la régie de recettes du centre aquatique AQUALAC
- VU l'arrêté du 20 juin 2025 n°2025-18 portant nomination de Madame Amandine GIREL épouse BAS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes d'AQUALAC, et Messieurs Julien BOURGÈS, Sylvain HEMERY et Madame Marina CACCIATORE épouse WITH en qualité de mandataires suppléants,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEPP),
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 24 avril 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE

Madame Marina CACCIATORE (épouse WITH) est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du centre aquatique d'Aqualac, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : NOMINATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marina CACCIATORE (épouse WITH) sera remplacé par Messieurs Hervé COLIN, Julien BOURGES, Sylvain HEMERY, Thierry JEAN-GILLES et par Madame Amandine BAS, désignés en qualité de mandataires suppléants, pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Le mandataire suppléant ne peut exercer ses fonctions au-delà de ce délai.

ARTICLE 3 : MANIEMENT DES FONDS

L'indemnité de maniement des fonds des régisseurs n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La part de l'IFSE attribuée à Madame Marina CACCIATORE (épouse WITH) valorise au travers de la cotation du poste occupé, la sujétions particulière liée aux fonctions de régisseur.

Messieurs Hervé COLIN, Julien BOURGES, Sylvain HEMERY Thierry JEAN-GILLES et Madame Amandine BAS, mandataires suppléants, ne percevront pas l'indemnité de manquement des fonds.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Les régisseurs et les mandataires suppléants ne percevront pas la NBI selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les mandataires titulaires et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leurs sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : PERCEPTION

Les mandataires titulaires et suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 7 : REGISTRES COMPTABLES

Les mandataires titulaires et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Les mandataires titulaires et suppléants d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : ABROGATION DE L'ARRETE 2025-18

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-18 du 20 juin 2025 portant nomination de Madame Amandine GIREL épouse BAS en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes d'AQUALAC, et de Messieurs Julien BOURGÈS, Sylvain HEMERY, Madame Marina CACCIATORE épouse WITH en qualité de mandataires suppléants,

ARTICLE 10 : EXECUTION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la préfète de Savoie,
- Le receveur,
- Madame Marina CACCIATORE (épouse WITH),
- Monsieur Hervé COLIN,
- Monsieur Julien BOURGES,
- Monsieur Thierry JEAN-GILLES,
- Madame Amandine BAS,
- Sylvain HEMERY.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 27 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Notification et signature des agents :

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Le ...27/04/2026...

Signature du régisseur titulaire,

Madame Marina CACCIATORE

vu pour acceptation

Le ...27/04/2026...

Signature des mandataires suppléants,

Monsieur Hervé COLIN

Monsieur Julien BOURGES

Monsieur Sylvain HEMERY

Monsieur Thierry JEAN-GILLES

Madame Amandine BAS

